

# VOTEZ POUR LE MORATOIRE UNIVERSEL SUR L'APPLICATION DE LA PEINE DE MORT - 2020



**ALGÉRIE**  
**LIBAN**  
**MAROC**  
**MAURITANIE**  
**TUNISIE**



Statut consultatif  
auprès de l'ECOSOC  
Statut d'observateur  
auprès de la CADHP

# VOTEZ POUR LE MORATOIRE UNIVERSEL SUR L'APPLICATION DE LA PEINE DE MORT

## QU'EST CE QUE LA RÉSOLUTION DES NATIONS UNIES POUR UN MORATOIRE SUR L'APPLICATION DE LA PEINE DE MORT ?



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES NATIONS UNIES (AGNU)

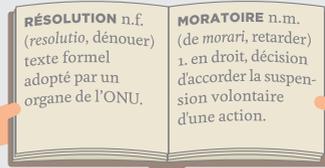
L'AGNU est le **principal organe** délibérant, décisionnaire et représentatif **de l'ONU**, elle est composée des représentants des 193 États membres de l'ONU. Les questions qui y sont examinées sont d'abord débattues au sein de **6 commissions**.



La **3<sup>e</sup> Commission** traite des questions sociales, humanitaires, et liées aux droits de l'homme. Depuis 2007, elle compte parmi ses travaux une **résolution pour un moratoire** sur l'application de la peine de mort.



3<sup>E</sup> COMMISSION DE L'AGNU



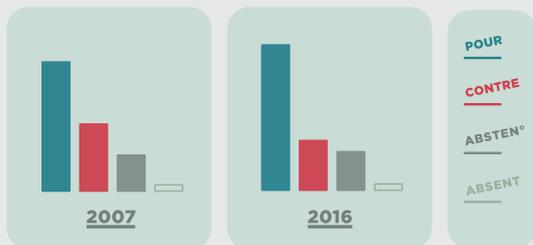
**RÉSOLUTION** n.f. (resolutio, dénouer) texte formel adopté par un organe de l'ONU.

**MORATOIRE** n.m. (de morari, retarder) 1. en droit, décision d'accorder la suspension volontaire d'une action.

À travers ce texte, soumis au vote tous les 2 ans et **adopté à chaque fois par une large majorité** d'États, l'ONU réaffirme que le moratoire contribue au respect de la dignité humaine.



RÉSOLUTION POUR UN MORATOIRE



## ÉVOLUTION DU TEXTE DE LA RÉSOLUTION EN 2018 :

La résolution de 2018 a introduit de nouveaux éléments pour renforcer le texte et encourager tous les États à prendre des mesures en vue de respecter le droit international et de restreindre le recours à la peine de mort. Les paragraphes 7(e) et (g) appellent ainsi les États à envisager de « *supprimer l'application obligatoire de celle-ci* » et à « *faire en sorte que la peine de mort [...] ne résulte pas d'une application discriminante ou arbitraire de la loi* ». Afin d'accroître la transparence entourant la peine capitale, l'AGNU a aussi appelé les États à présenter les informations relatives à son application, en précisant le sexe, l'âge et l'origine des personnes condamnées.



### TIMING DU PLAIDOYER

Travail sur le texte de la résolution par les États et plaidoyer sur la formulation du texte auprès des diplomates à New York et dans les capitales des États.

JANVIER À NOVEMBRE

Développement de stratégies en faveur de la résolution par les acteurs abolitionnistes.

AVRIL À SEPTEMBRE

Rendez-vous à New York avec les délégations des États auprès de l'ONU pour promouvoir la résolution. Cette période se clôture en octobre ou novembre par le vote de la 3<sup>e</sup> Commission à NYC.

OCTOBRE/NOVEMBRE



SEPTEMBRE/OCTOBRE

Les acteurs (ONG, INDH, parlementaires...) se mobilisent et plaident dans les capitales pour la promotion de la résolution auprès des Ministres des Affaires Étrangères et Ministres de la Justice des États membres.

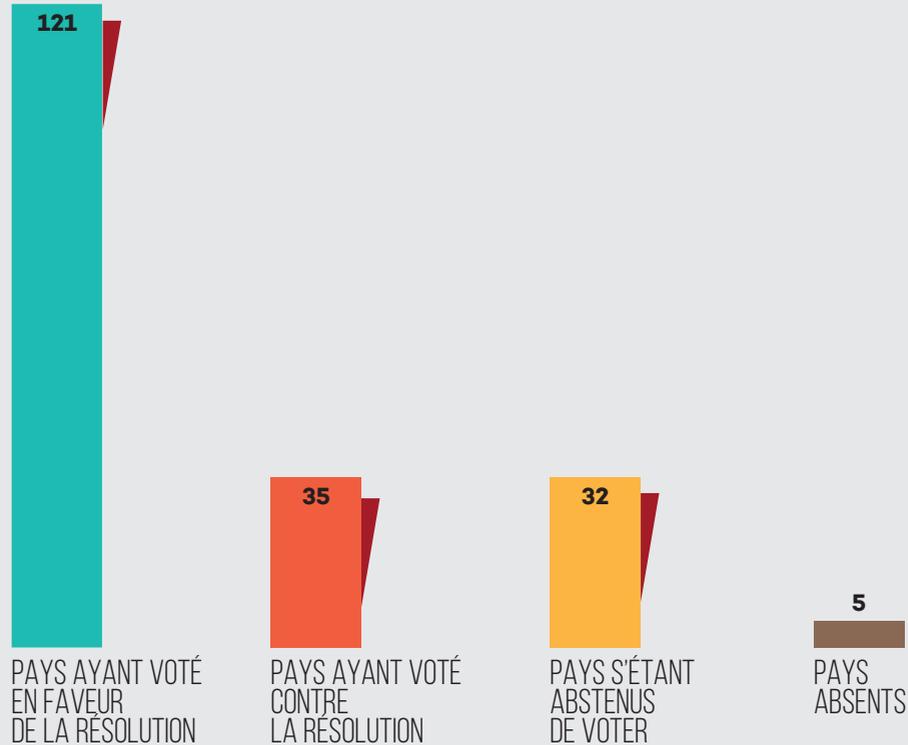
NOVEMBRE/DÉCEMBRE

Plaidoyer ciblé auprès des quelques États encore hésitants. Cette période se clôture par le vote de l'AGNU à NYC en décembre.

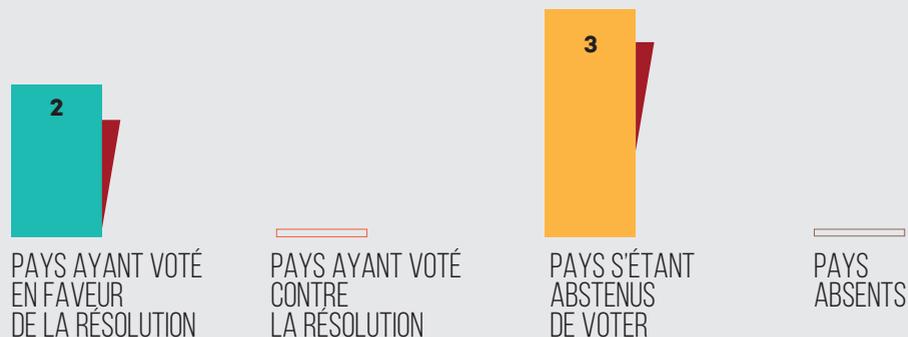
# VOTEZ POUR LE MORATOIRE UNIVERSEL SUR L'APPLICATION DE LA PEINE DE MORT

## RÉSULTATS DU DERNIER VOTE DE LA RÉOLUTION EN 2018

### DANS LE MONDE



### EN AFRIQUE DU NORD ET AU LIBAN



## LISTE DES PAYS PAR TYPE DE VOTE

### 121 PAYS AYANT VOTÉ EN FAVEUR DE LA RÉOLUTION :

Afrique du Sud, Albanie, **Algérie**, Allemagne, Andorre, Angola, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Belgique, Bénin, Bhoutan, Bolivie, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Canada, Cap Vert, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Côte d'Ivoire, Croatie, Danemark, Dominique, Équateur, Érythrée, Espagne, Estonie, Fédération de Russie, Fidji, Finlande, France, Gabon, Gambie, Géorgie, Grèce, Guatemala, Guinée-Bissau, Guinée Equatoriale, Haïti, Honduras, Hongrie, Îles Marshall, Îles Salomon, Irlande, Islande, Israël, Italie, Kazakhstan, Kirghizistan, Kiribati, Lettonie, Libye, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Malte, Maurice, Mexique, Micronésie, Moldavie, Monaco, Mongolie, Monténégro, Mozambique, Namibie, Népal, Nicaragua, Niger, Norvège, Nouvelle-Zélande, Ouzbékistan, Pakistan\*, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas, Pérou, Pologne, Portugal, République centrafricaine, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Rwanda, Saint-Marin, Salvador, Samoa, Sao Tomé-et-Principe, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Somalie, Sri Lanka, Suède, Suisse, Suriname, Tadjikistan, Tchad, Timor oriental, Togo, **Tunisie**, Turkménistan, Turquie, Tuvalu, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela.

\* Le Pakistan a rapporté un problème technique et a demandé que son vote soit changé pour « Non ». En avril 2020, il n'y a pas d'information quant au résultat de cette demande.

### 35 PAYS AYANT VOTÉ CONTRE LA RÉOLUTION :

Afghanistan, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Barbade, Belize, Botswana, Brunei, Chine, Corée du Nord, Égypte, États-Unis, Éthiopie, Grenade, Inde, Irak, Iran, Jamaïque, Japon, Koweït, Maldives, Nauru, Oman, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Qatar, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les-Grenadines, Singapour, Soudan, Syrie, Trinité-et-Tobago, Yémen, Zimbabwe.

### 32 PAYS S'ÉTANT ABSTENUS DE VOTER :

Antigua-et-Barbuda, Belarus, Cameroun, Comores, Congo (République du), Corée du Sud, Cuba, Djibouti, Émirats arabes unis, Ghana, Guinée, Guyana, Indonésie, Jordanie, Kenya, Laos, Lesotho, **Liban**, Liberia, **Maroc**, **Mauritanie**, Myanmar, Nigeria, Ouganda, Philippines, République démocratique du Congo, Soudan du Sud, Tanzanie, Thaïlande, Tonga, Vietnam, Zambie.

### 5 PAYS ABSENTS :

Burundi, Eswatini (ex-Swaziland), Sénégal, Seychelles, Sierra Leone.

# VOTEZ POUR LE MORATOIRE UNIVERSEL SUR L'APPLICATION DE LA PEINE DE MORT

## ÉVOLUTIONS DES VOTES

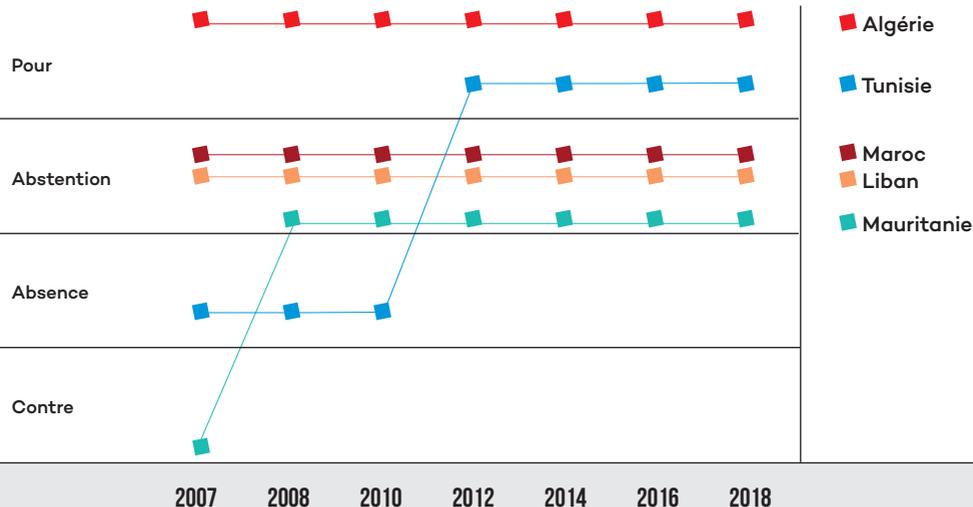
### DANS LE MONDE :

Pour la quatrième fois consécutive, les nouvelles positives sont venues d'Afrique. La République centrafricaine et le Burkina Faso ont co-sponsorisé la résolution pour la première fois; 4 États sont passés d'une abstention ou une absence à un vote favorable (Gambie, Guinée équatoriale, Maurice, Rwanda). L'Afrique subsaharienne francophone, dont la grande majorité des États observe un moratoire de fait, a très largement soutenu la résolution: aucun État n'a voté contre. La moitié des États du Maghreb a voté en faveur de la résolution (Tunisie, Algérie et Libye). Néanmoins, le Congo et la Guinée, abolitionnistes, se sont abstenus; la République démocratique du Congo, qui avait pourtant soutenu le texte pour la première fois lors du vote en Troisième commission en novembre 2018, s'est abstenue également.

Des avancées positives ont pu être observées dans d'autres régions du monde. Antigua-et-Barbuda et le Guyana se sont abstenus, et la Dominique a voté en faveur de la résolution, dans une région majoritairement rétentionniste. De même, la Malaisie a soutenu le texte pour la première fois, dans une région où la plupart des États continuent de procéder à des exécutions.

### EN AFRIQUE DU NORD ET AU LIBAN :

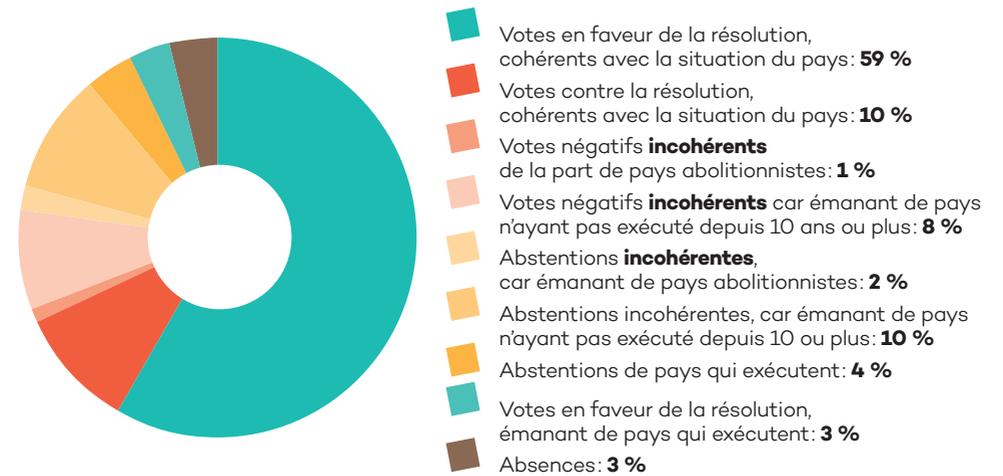
En 2018, il n'y a eu aucune évolution du vote des États. L'Algérie vote de manière constante en faveur de la résolution depuis 2007. Seul un État de la région a voté contre la résolution: la Mauritanie en 2007. Depuis, les États précités s'abstiennent ou votent en faveur. La Tunisie, qui s'est abstenue en 2007, 2008 et 2010, vote de manière constante en faveur de la résolution depuis 2012.



## COHÉRENCE DES VOTES

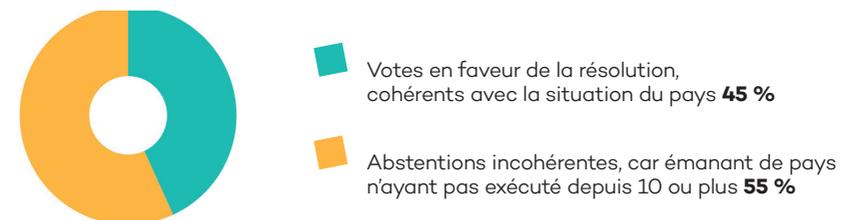
### DANS LE MONDE :

Sur les 90 États n'ayant pas juridiquement aboli la peine de mort pour tous les crimes, 56 n'ont procédé à aucune exécution depuis 10 ans ou plus (au 31 décembre 2018). Sur ces 56 États, seuls 19 ont voté en cohérence avec leur situation, et ont donc approuvé la résolution pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort en 2018.



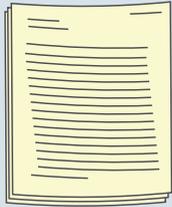
### EN AFRIQUE DU NORD ET AU LIBAN :

Tous les États ne votent pas en cohérence avec leur situation. En effet, si l'Algérie vote de manière constante pour la résolution depuis 2007 et la co-sponsorise auprès des autres États, elle n'a pris pour le moment aucune mesure visant à abolir la peine de mort au niveau national. Le Liban et le Maroc continuent de s'abstenir alors qu'ils sont en moratoire de fait depuis plus de dix ans. En dépit de son vote régulier en faveur de la résolution depuis 2012, la Tunisie a adopté en 2015 une loi de lutte contre le terrorisme qui augmente le champ d'application de la peine de mort (Loi organique n° 2015-26 du 7 août 2015, relative à la lutte contre le terrorisme et la répression du blanchiment d'argent).



# VOTEZ POUR LE MORATOIRE UNIVERSEL SUR L'APPLICATION DE LA PEINE DE MORT

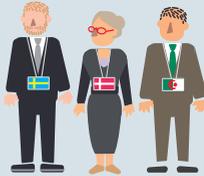
## PROCÉDURE



SPONSORS PRINCIPAUX



CO-SPONSORS



À PARTIR DE LA RÉOLUTION PRÉCÉDENTE

LES ÉTATS LEADERS EN MATIÈRE D'ABOLITION PROPOSENT UNE NOUVELLE VERSION

D'AUTRES PAYS S'ASSOCIENT À SON ÉLABORATION



LES NÉGOCIATIONS S'OUVRENT ENSUITE, DE MANIÈRE INFORMELLE, À TOUS LES ÉTATS MEMBRES, LEUR PERMETTANT D'INFLUENCER LE TEXTE



LORSQUE LES SPONSORS SONT D'ACCORD SUR LE TEXTE, IL EST OFFICIELLEMENT PRÉSENTÉ EN COMMISSION



ONG



TOUT AU LONG DE CES NÉGOCIATIONS, LES SPONSORS ET LES ONG MÈNENT UN PLAIDOYER

AFIN D'OBTENIR UN MAXIMUM DE VOTES EN FAVEUR DE LA RÉOLUTION

## PARRAINAGE DE LA RÉOLUTION

### DANS LE MONDE :

Dans le monde, le nombre d'États ayant décidé de parrainer la résolution pour un moratoire universel sur l'application de la peine de mort a longtemps été en constante augmentation. Alors qu'en 2007, 87 États étaient co-sponsors de la résolution, ils étaient 96 en 2016. En 2018, cette tendance était en baisse puisque 83 États ont parrainé la résolution. Cette diminution témoigne de la nécessité de maintenir une mobilisation active en faveur d'un moratoire universel, et confère à la résolution un poids toujours plus important. Il reste une véritable marge de progression, puisque 38 États ont voté en faveur de la résolution mais n'ont pas encore engagé de démarche pour la parrainer.

### EN AFRIQUE DU NORD ET AU LIBAN :

La Tunisie vote en faveur de la résolution de manière constante depuis 2012 mais ne s'est pas encore engagée à la parrainer.

#### Parrainage

Algérie  
(2007-2018)

#### Jamais de parrainage

Maroc  
Liban  
Mauritanie  
Tunisie

## L'OPPOSITION DE CERTAINS ÉTATS À LA RÉOLUTION

### DANS LE MONDE :

Le nombre d'État opposés à la résolution est passé de 54 en 2007 à 40 en 2016 et seulement 35 en 2018. Un petit nombre d'États, mené par Singapour, a été très actif en 2018 contre la résolution. Comme en 2016, un amendement au texte a été passé, réaffirmant la souveraineté des États sur leur système juridique et sur la présence de la peine capitale dans leurs législations nationales. Présenté par Singapour, cet amendement a été adopté en Troisième commission plus largement qu'en 2016: 96 États ont voté pour, 73 contre. Il est néanmoins très intéressant que cet amendement n'a pas eu de répercussion sur l'issue du vote.

### EN AFRIQUE DU NORD ET AU LIBAN :

Aucun États n'a signé la note verbale de dissociation en 2018. L'Algérie, le Maroc, la Tunisie et le Liban n'ont jamais signé la note verbale de dissociation. En 2007, la Mauritanie avait signé la note verbale de dissociation et avait aussi voté contre la résolution.

## TEXTE DE LA RÉOLUTION ADOPTÉ EN 2018

Distr. générale 23 janvier 2019

Nations Unies Assemblée générale  
Soixante-treizième session  
Point 74 b) de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale  
55<sup>e</sup> séance plénière - 17 décembre 2018  
[sur la base du rapport de la Troisième  
Commission (A/73/589/Add.2)]

### 73/175.

#### Moratoire sur l'application de la peine de mort

L'Assemblée générale,

Guidée par les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies,

Réaffirmant la Déclaration universelle des droits de l'homme<sup>1</sup>, le Pacte international relatif aux droits civils et politiques<sup>2</sup> et la Convention relative aux droits de l'enfant<sup>3</sup>,

Rappelant le deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort<sup>4</sup>, et se félicitant à cet égard du nombre croissant d'adhésions à celui-ci et de ratifications de celui-ci,

Rappelant également ses résolutions 62/149 du 18 décembre 2007, 63/168 du 18 décembre 2008, 65/206 du 21 décembre 2010, 67/176 du 20 décembre 2012, 69/186 du 18 décembre 2014 et 71/187 du 19 décembre 2016 relatives à la question d'un moratoire sur l'application de la peine de mort, dans lesquelles elle a engagé les États qui maintiennent encore la peine de mort à instituer un moratoire sur les exécutions en vue de l'abolir,

Rappelant en outre l'ensemble des décisions et résolutions du Conseil des droits de l'homme en la matière, dont la plus récente est la résolution 36/17 du 29 septembre 2017<sup>5</sup>,

Consciente que toute erreur judiciaire conduisant à l'application de la peine de mort est irréversible et irréparable,

Convaincue qu'un moratoire sur l'application de la peine de mort contribue au respect de la dignité humaine ainsi qu'à la promotion

et au développement progressif des droits de l'homme, et estimant qu'il n'existe pas de preuve concluante de la valeur dissuasive de la peine de mort,

Prenant note des débats locaux et nationaux et des initiatives régionales en cours concernant la peine de mort, du nombre croissant d'États Membres disposés à rendre publiques des informations sur l'application de la peine de mort, et également, à cet égard, de la décision prise par le Conseil des droits de l'homme, dans sa résolution 26/2 du 26 juin 2014<sup>6</sup>, d'organiser des réunions-débats bienales de haut niveau afin de poursuivre les échanges de vues sur la question de la peine de mort,

Consciente du rôle des institutions nationales de défense des droits de l'homme dans la poursuite des débats locaux et nationaux et des initiatives régionales concernant la peine de mort,

Se félicitant du puissant mouvement tendant à l'abolition de la peine de mort à l'échelon mondial et du fait que de nombreux États instituent, en droit ou dans la pratique, des moratoires parfois prolongés sur son application,

Soulignant la nécessité de faire en sorte que les personnes passibles de la peine de mort aient accès sans discrimination à la justice, notamment à un conseil juridique, et qu'elles soient traitées avec humanité et dans le respect de leur dignité intrinsèque et de leurs droits inscrits dans le droit international des droits de l'homme,

Notant avec une vive préoccupation que, comme le Secrétaire général l'a indiqué dans ses récents rapports, les pauvres, les personnes vulnérables sur le plan économique, les ressortissants étrangers, les personnes exerçant leurs droits et les membres de minorités religieuses ou ethniques représentent souvent une part disproportionnée des condamnés à mort<sup>7</sup>,

Prenant note de la coopération technique entre les États Membres, ainsi que du rôle que jouent les organismes compétents des Nations Unies et les mécanismes de défense des droits de l'homme en appuyant les efforts déployés par les États pour instituer des moratoires sur la peine de mort,

Ayant à l'esprit le travail accompli par les titulaires de mandat au titre des procédures spéciales qui ont soulevé les questions

relatives aux droits de l'homme au sujet de la peine de mort dans le cadre de leur mandat respectif,

1 • Réaffirme le droit souverain de tous les pays d'élaborer leur propre système juridique et notamment de déterminer les peines appropriées, conformément aux obligations que leur impose le droit international;

2 • S'inquiète profondément de ce que la peine de mort continue d'être appliquée;

3 • Accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur l'application de la résolution 71/187 et les recommandations qui y figurent<sup>8</sup>;

4 • Se félicite des mesures prises par certains États pour réduire le nombre d'infractions passibles de la peine de mort et limiter l'application de celle-ci;

5 • Se félicite également des initiatives et de l'action mobilisatrice engagées pour encourager les discussions et les débats nationaux sur la possibilité d'abandonner la peine capitale par des décisions prises au niveau national;

6 • Se félicite en outre des décisions prises par un nombre croissant d'États, dans toutes les régions et à tous les niveaux de gouvernement, d'appliquer un moratoire sur les exécutions puis, dans de nombreux cas, d'abolir la peine de mort;

7 • Demande à tous les États:

a) De respecter les normes internationales garantissant la protection des droits des personnes passibles de la peine de mort, en particulier les normes minimales énoncées dans l'annexe de la résolution 1984/50 du Conseil économique et social, en date du 25 mai 1984, et de fournir au Secrétaire général des renseignements à ce sujet;

b) De s'acquitter des obligations que leur impose l'article 36 de la Convention de Vienne de 1963 sur les relations consulaires<sup>9</sup>, notamment de respecter le droit d'obtenir des informations sur l'assistance consulaire;

c) De communiquer des informations pertinentes sur l'application de la peine de mort, ventilées par sexe, âge, nationalité et race, selon qu'il convient, et autres critères applicables, notamment le nombre de personnes condamnées à mort, le nombre de détenus en attente d'exécution, le nombre de personnes exécutées,

le nombre de condamnations à mort annulées ou commuées en appel, ainsi que sur toute exécution programmée, ces informations pouvant contribuer à éclairer et rendre plus transparents d'éventuels débats nationaux et internationaux, notamment sur les obligations des États en matière d'application de la peine de mort;

d) De limiter progressivement l'application de la peine de mort et de ne pas l'imposer aux personnes de moins de 18 ans, aux femmes enceintes ou aux personnes atteintes de déficiences mentales ou intellectuelles;

e) De réduire le nombre d'infractions pouvant emporter la peine de mort, notamment en envisageant de supprimer l'application obligatoire de celle-ci;

f) De faire en sorte que les personnes passibles de la peine de mort puissent exercer leur droit de recours en grâce ou en commutation de peine en s'assurant que les procédures de grâce sont justes et transparentes et que l'information est communiquée rapidement à tous les stades du processus;

g) De faire en sorte que la peine de mort ne soit pas appliquée sur la base de lois discriminatoires ou ne résulte pas d'une application discriminatoire ou arbitraire de la loi;

h) D'instituer un moratoire sur les exécutions h) en vue d'abolir la peine de mort;

8 • Engage les États qui ont aboli la peine de mort à ne pas la rétablir et les encourage à faire part de leur expérience à cet égard;

9 • Encourage les États qui ont institué un moratoire à le maintenir et à faire part de leur expérience à cet égard;

10 • Demande aux États qui ne l'ont pas encore fait d'envisager d'adhérer au deuxième Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort, ou de le ratifier;

11 • Prie le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-quatrième session, un rapport sur l'application de la présente résolution;

12 • Décide de poursuivre l'examen de la question à sa soixante-quinzième session, au titre de la question intitulée « Promotion et protection des droits de l'homme ».

1 Résolution 217 A (III).

2 Voir résolution 2200 A (XXI), annexe

3 Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1577, n° 27531.

4 Ibid., vol. 1642, n° 14668.

5 Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante-douzième session, Supplément n° 53A (A/72/53/Add.1), chap. III.

6 Ibid., *soixante-neuvième session, Supplément n° 53* (A/69/53), chap. V, sect. A.

7 Voir notamment A/70/304 et A/73/260.

8 A/73/260.

9 Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 596, n° 8638.

[ecpm@ecpm.org](mailto:ecpm@ecpm.org)  
[www.ecpm.org](http://www.ecpm.org)

 [AssoECPM](#)

 [@AssoECPM](#)



Retrouvez le mouvement abolitionniste  
en Afrique du nord et au Moyen Orient sur:

[www.tudert.ma](http://www.tudert.ma)

 [@tudertabolition](#)

 [@TudertMena](#)